

## **Compte rendu de la séance du 07 juin 2018**

*L'an deux mille dix-huit et le sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme France DUCOS, Maire, sur convocation du 29 mai 2018*

*Étaient présents : Madame France DUCOS, Monsieur Alain BARBE, Madame Veronique RANDE, Monsieur Joseph TORRENT, Monsieur Regis BENVENUTO, Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Jean Francois CASANOVAS, Madame Bernadette LABARTHE, Monsieur Georges REMONT, Monsieur Christophe LENCAUCHEZ, Monsieur Joel LABURTHE*

*Absents excusés : Monsieur Alain DUPUY*

*Représentée : Madame Josiane Bracke (représentée par F. DUCOS)*

*Absent(e)s : Madame Benedicte LEQUERTIER, , Monsieur Leny MAYORAL*

*Secrétaire(s) de la séance: M. Georges REMONT*

*L'ordre du jour de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité.*

### **Ordre du jour:**

1- Tirage au sort du jury d'assise pour les Communes d'Estang et de Marguestau

2- Droit Individuel Formation et Compte Personnel de Formation : plafonnement des droits individuels des agents et précision relative à l'indemnisation des frais de déplacement

3- Emploi de l'agent d'entretien de Restauration Scolaire (emploi de 21h 24 hebdomadaire) : Renouvellement du contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2018-2019

4- Emploi de l'agent technique chargé de l'entretien des locaux de l'école, de la mairie et de l'aide à la préparation des repas en cantine scolaire (emploi de 28 h hebdo) : renouvellement de contrat ou stagiairisation

5- Fixation des tarifs de repas pour l'année scolaire 2018-2019

6- Réflexion sur le projet de Maison de Santé

7- Fixation des conditions de mise à disposition des installations sportives de Football(détermination d'un tarif en cas de demandes d'utilisation par des clubs extérieurs au territoire du Rassemblement Bas Armagnac Football Club)

8 - Mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Européenne (RGDP)

9- Défense Extérieure Contre l'Incendie : contrôle des points d'eau

10- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES ( DE 2018 018)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir par tirage au sort la liste préparatoire des jurés d'Assises en vue de la liste annuelle 2019 pour la circonscription du Gers. Le tableau de répartition du nombre de jurés fixe à un le nombre des jurés à désigner pour les communes réunies d'Estang et de Marguestau, celle-ci étant représentée par son Maire présent, M. Guy REMAZEILLES. Madame le Maire précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral et que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019. Elle propose à l'assemblée de procéder au tirage au sort.

**Les opérations de tirage au sort** se déroulent dans l'ordre suivant : tirage préliminaire de la commune, puis tirage au sort de la page, et tirage au sort de la ligne, en nombre égal au nombre de jurés à désigner .

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du code de procédure pénale la présente liste sera dressée en double exemplaire dont l'un sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat greffe de juridiction siège de la cour d'Assises à AUCH.

Les personnes désignées par le sort seront informées des possibilités de demande de dispense avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 auprès du Président du Tribunal de Grande Instance d'Auch.

Monsieur le Maire de Marguestau quitte la séance.

## **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ( DE 2018 019)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique émis le 05.02.2018

Décide, par 12 voix favorables, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

### **\* Pour la prise en charge de la formation**

De fixer les plafonds suivants :

- plafond coût horaire pédagogique : 15 euros dans une limite de 150 heures par action de formation soit un plafond du coût par action à 2250 €

### **\* Pour les frais de déplacement**

- de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés aux formations autres que celles répondant aux besoins du service

### **\* Pour les modalités d'instruction des demandes**

Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale : lors de leur présentation avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

## **EMPLOI DE L'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DU CDD 2018 2019 ( DE 2018 020)**

Madame le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 février 2017 portant création du poste d'aide à la cuisine et à l'entretien des locaux de restauration scolaire, selon une quotité hebdomadaire de 21,24 h et l'autorisant à signer le contrat à durée déterminée d'un an en application de cette décision.

Elle expose que ce contrat arrive à expiration au 31/08/2018. et propose à l'assemblée de renouveler pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée concernant le poste d'aide à la cuisine scolaire et à l'entretien des locaux de restauration scolaire pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 par 12 voix favorables

## **EMPLOI DE L'AGENT TECHNIQUE MAIRIE ECOLE CANTINE ( DE 2018 021)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une personne a été recrutée l'an dernier afin de remplacer un adjoint technique partant à la retraite au 31/07/2017, d'aider à la préparation des repas en cantine scolaire et d'effectuer les tâches d'entretien ménager de la mairie suite au reclassement de l'agent concerné dans un emploi administratif (Délibérations du 11 mai 2017 et du 22 juin 2017). Le tableau des emplois a été modifié le 21/08/2017 pour intégrer la création de poste au sein du service technique (emploi à temps non complet de 28 h hebdomadaires)

Il avait été fait appel à un contrat de non titulaire afin de permettre une éventuelle réduction d'horaires en cas de suppression de service (provenant de la décision d'une autorité extérieure qui s'impose à la collectivité : ex décision du SISBA regroupant Monlezun, Laujuzan Mormès de cesser l'approvisionnement en repas). Ce contrat arrivant à expiration au 31/08/2018, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur son renouvellement ou sur la stagiairisation de l'agent. Le Maire précise, par ailleurs, que la surface des locaux communaux à entretenir est en cours de modification suite au déménagement de la mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

Considérant qu'il conviendra de réorganiser le poste de travail à l'issue de plusieurs mois de fonctionnement du service d'entretien des locaux de la nouvelle mairie,

Opte pour le renouvellement d'un contrat à durée déterminée

Autorise le Maire, par 12 voix favorables, à signer un CDD d'une durée d'un an du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour l'emploi de l'agent technique chargé de l'entretien des locaux communaux, des locaux scolaires et de l'aide à la préparation des repas en cantine scolaire selon un taux d'emploi hebdomadaire de 28 heures.

## **FIXATION DES TARIFS DE REPAS EN CANTINE SCOLAIRE ( DE 2018 022)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de repas pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 29 juin 2006

Vu sa précédente délibération en date du 14 juin 2017 pour les tarifs de repas (tarifs cantine : Cantine d'Estang : 2.90 ; Adultes : 7.62 € ; élèves extérieurs : 3.50 )

**Décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le prix de vente du repas servi à la cantine d'Estang aux élèves d'enseignement public est fixé à 2,95 € à compter du 01/09/2018

**Décide** par ailleurs, à l'unanimité des membres présents :

- Le prix de vente des repas servis aux adultes dans la salle de restauration est fixé à 7,62 € à compter du 01/09/2018

- Le prix de vente des repas aux communes extérieures est inchangé pour l'année 2018/2019 et s'élève à 3.50 €

## **PROJET DE MAISON MEDICALE( DE 2018 023)**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'état d'avancement de la réflexion sur le projet de maison de santé ou pôle médical, projet envisagé par la commune pour regrouper en un seul lieu le cabinet médical (où travaillent actuellement un médecin approchant de la retraite et un remplaçant intervenant régulièrement et souhaitant exercer à plein temps sur Estang), le cabinet d'infirmier(e)s, et d'autres intervenants de santé.

Elle relate l'intervention du CAUE (Conseil Architecture et Urbanisme et Environnement) du Gers et l'assistance de la Mission Ingénierie du Département. Celles-ci ont permis d'étudier plusieurs scénarii, quant aux sites envisagés, aux possibilités de financement de l'investissement et de préciser les objectifs de la commune.

Elle apporte les précisions sollicitées en "questions diverses" de la séance du 11 avril 2018 : l'étude de sol du site envisagé pour la construction neuve sur l'ancien court de tennis est marécageux et nécessiterait un remblai et la mise en place de pieux de 3 à 6m, occasionnant un surcoût.

Elle précise les solutions de financement dans chacun des scénarii envisagés.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur la décision de principe de création d'une maison de santé ou pôle médical, sur le site retenu, et lui demande l'autorisation de lancer une consultation d'architecte pour avancer dans la définition du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Où l'exposé de Mme le Maire,

Décide par 12 voix favorables décide de créer une "Maison de Santé" ou "Pôle Médical" à l'adresse 2 avenue Saint-Martial à ESTANG,

Autorise le Maire à lancer une consultation d'architectes ayant pour objet la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne mairie 2 avenue Saint Martial en Maison de Santé ou Pôle Médical (1er étage et anciens ateliers municipaux inclus).

### **CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FOOTBALL ( DE 2018 024)**

Madame le Maire rappelle que le Stade du Pesqué est mis à disposition gratuitement du Rassemblement Bas-Armagnac Football Club par convention tacite

Elle expose à l'assemblée qu'il lui arrive de recevoir des demandes d'utilisation du Stade de football du Pesqué émanant d'associations sportives autres que le RBAFC, situées en dehors de son territoire, et pour des rencontres ne faisant pas partie du calendrier de la Fédération Française de Football .

Elle demande à l'assemblée s'il ne serait pas opportun de réfléchir en amont aux conditions de mise à disposition des installations sportives pour répondre à ces demandes particulières et afin d'indemniser la Commune des frais d'utilisation en éclairage, eau, gaz, électricité, frais de personnel.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, ne souhaite pas prendre de décision de principe en la matière et souhaite que chaque demande soit examinée au cas par cas.

### **RGPD : mise en conformité des traitements de données ( DE 2018 025)**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le DPD du syndicat Intercommunal A GE D I, M. J-Pierre MARTIN, comme DPO (DPD) mutualisé, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, *par 12 voix pour, 0 voix contre,0 abstention(s)*,

## **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

## **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Contrôle des points d'eau**

Le point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal .

## **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

Modification des horaires de l'Agence Postale Communale au 01/09/2018 : le lundi de 9h à 12 h, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h et le samedi matin : 9h 11 h

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales : Avis négatif de l'assemblée

Travaux de Restructuration de l'ancienne Poste en Mairie et Agence Postale Communale : la Commune a obtenu de l'Etat une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 54.626,00 €.

Avancement des travaux aux Arènes : reste à crépir le local infirmerie.

Le Département met en place un budget participatif pour permettre à chacun(e) de proposer et choisir des projets utiles au Gers : urne en mairie pour déposer son idée  
ou site internet : [www.budgetparticipatif.gers.fr](http://www.budgetparticipatif.gers.fr)

Calendrier scolaire : retour à la semaine des 4 jours en 2018-2019 . En réponse à une question de C. Lencauchez, il est précisé que les finances intercommunales ne permettent pas de créer un accueil en centre de loisir à Estang le mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures